

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.4 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Séance du 20/03/2026

Dûment convoqué le 16/03/2026

En l'an 2026, le vendredi 20 mars, à 17 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le lundi 16 mars, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

**Présents (13) :** M. Alain AUTIER, Mme BATLLO Mélanie, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Christelle BOULANGER, Mme CABAL DELOURME Catherine, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, M. DESCHAMPS Thierry, Mme Agnes DECHONNE, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Dorothée VAZIA,

**Absents ayant donné procuration (2) :** Mme Anne GALIBERT à M. Marc BLANIC, M. Serge ROSSELL à M. Antonin HUG

**Absents (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Marc BLANIC

Acte n° : 2026\_011\_DE\_VP\_5.4

**Visas**

**VU** les Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Procès Verbal du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Antonin HUG en qualité de Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000 ;

**Rapport**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**QUE**, dans le souci de favoriser une bonne administration communale, une délégation doit être accordée dans les limites ci-après définies ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que, selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil municipal, des

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

décisions prises en application de la délégation accordée ;

**QUE** le Conseil peut toujours mettre fin à la délégation ;

### Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil de :

- **DONNER** délégation au Maire sur les matières listées ci-dessous telles que prévues et numérotées dans l'article L2122-22 du CGCT ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention(s) :**

**DONNE** délégation au Maire sur les matières listées ci-dessous telles que prévues et numérotées dans l'article L2122-22 du CGCT :

1° Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 150 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 15 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 15 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat restant à courir ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

**AUTORISE** le Maire à subdéléguer sa signature aux agents territoriaux titulaires ou contractuels conformément à l'article L.2122-19 du CGCT dans les limites, les domaines et pour les actes dont il a lui-même préalablement reçu délégation de la part de l'assemblée délibérante, dont en matière de commande publique dans la limite de 1500euros Hors Taxes.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

Le Maire,  
Antonin HUG

